

Conditions générales Compte Jeunes

Compte Jeunes est un produit de bpost banque sa dans lequel les produits et services décrits ci-après, sont octroyés gratuitement aux conditions ci-après. Compte Jeunes est régi par les présentes Conditions générales, par les Conditions générales de la Banque et par les Conditions particulières relatives aux produits et services inclus dans le package.

Article 1 : Description

Compte Jeunes se compose des produits et services suivants :

- a. un compte à vue en EUR (dénommé "Compte de référence") répondant aux conditions suivantes :
 - ouvert au nom d'un titulaire, si la personne est mineure, et maximum 2 titulaires en cas de majorité ;
 - s'il y a plusieurs titulaires, ils se donnent une procuration réciproque ;
 - sans opposition assortie d'un blocage ;
 - pour usage privé ;
- b. une carte Jeunes en cas de minorité, une ou plusieurs cartes bancaires (cartes de débit) en cas de majorité, assorties de la fonction Maestro et des fonctions décrites aux conditions particulières relatives à l'utilisation de la carte bancaire (carte de débit) et de la carte jeunes et liées au Compte de référence ;
- c. les opérations suivantes en EUR dans la Zone SEPA :
 1. des paiements avec carte de débit auprès de commerçants (POS) ou via l'app Bancontact
 2. des retraits d'argent aux ATM avec carte de débit
 3. des retraits en espèces au guichet de bpost en Belgique
 4. des virements papier
 5. des domiciliations SEPA
 6. des virements SEPA via PCbanking et MOBILEbanking
 7. des ordres permanents
- d. un abonnement PCbanking au nom du premier titulaire du Compte de référence ;
- e. un abonnement MOBILEbanking au nom du premier titulaire du Compte de référence ;
- f. des extraits de compte : mise à disposition via PCbanking et les imprimantes d'extraits de bpost banque

Article 2 : Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer au Compte Jeunes: les personnes physiques de 11 ans à 25 ans.

Pour les mineurs entre 11 ans et 18 ans, les conditions suivantes sont d'application :

l'ouverture d'un Compte Jeunes pour un mineur implique l'accord du (des) représentant(s) légal(aux), juridiquement capable(s) ;

le (les) représentant(s) légal(aux) se déclare(nt) d'accord pour que soient octroyés les produits et services bancaires mentionnés ci-dessus à l'article 1.a jusque h et donne(nt) l'autorisation pour le titulaire mineur d'agir seul dans les limites autorisées, décrites ci-après ;

le (les) représentant(s) légal(aux) peut (peuvent) sur demande explicite, au bureau de bpost, demander un 2ème exemplaire des extraits de compte du Compte de référence du mineur.

Ces extraits de compte ne peuvent être délivrés que sous la forme d'un envoi à l'adresse du domicile du (des) représentant(s) légal(aux) et moyennant paiement des frais de port. Ces frais seront portés en compte sur le Compte de référence.

Article 3 : Tarif

Sur le Compte Jeunes, aucune tarification n'est d'application pour les produits et services décrits à l'article 1.

Article 4 : Limites d'utilisation

Les limites reprises ci-après sont valables pour les titulaires mineurs (plus jeune que 18 ans) pour l'utilisation des différents produits et services bancaires :

Carte atm+pos 125€/semaine	Guichet 125€/semaine	Virements 375€/semaine		
Retraits ATM 125€/semaine	Si le mineur est accompagné d'un représentant légal, la limite sera le solde disponible	PCbanking 125€/semaine seuls les virements nationaux sont autorisés + le Compte d'Epargne est seulement consultable	MOBILEbanking 125€/semaine seuls les virements nationaux sont autorisés + le Compte d'Epargne est seulement consultable	SELFbank 125€/semaine seuls les virements nationaux sont autorisés + le Compte d'Epargne est seulement consultable
Paiements pos 125€/semaine				
Cumul global : solde disponible avec un maximum de 625€/semaine				

Le solde positif sur le Compte de référence vaut toujours comme limite absolue pour ces limites d'utilisation.

Pour les titulaires majeurs, ce sont les limites d'utilisation standards prévues par les conditions spécifiques des différents services qui sont d'application.

Article 5 : Conversion du Compte Jeunes

- 5.1 Le titulaire mineur reçoit automatiquement au moment de sa majorité, l'accès aux produits et services qui peuvent être octroyés à un titulaire majeur.
- 5.2 A sa majorité, le titulaire du Compte Jeunes reçoit une lettre par laquelle bpost banque informe le titulaire sur les points suivants :
- un contrôle est fait sur l'octroi des produits et services liés au Compte Jeunes, décrit à l'article 1 ;
 - dans le cas où des produits ou services ne sont plus repris dans le package ils sont automatiquement créés et à nouveau attribués au Compte Jeunes ;
 - au 25ème anniversaire du titulaire, le Compte Jeunes est automatiquement transformé soit en un Compte@bpostbanque soit en un Compte bpost banque.

Cette transformation est effectuée en suivant la formule la meilleure marché, en fonction de l'utilisation que le titulaire a faite de son Compte Jeunes pendant l'année précédant son 25ème anniversaire.

Article 6 : Clôture - Résiliation

- 6.1 Le (les) titulaire(s) peut(vent) mettre un terme à la relation suivant les modalités prévues à l'article 20 des Conditions générales bancaires bpost banque.
- 6.2 bpost banque peut mettre un terme à la relation conformément à l'article 20 des Conditions générales bancaires.
- 6.3 Le compte à vue ne peut cependant pas être clôturé par le (les) titulaire(s) tant qu'il est lié à un compte titres ou à un fonds d'épargne-pension.

Article 7 : Assurance Solde

Sur demande et moyennant signature d'un formulaire d'adhésion il est possible de souscrire dans le cadre du Compte Jeunes une assurance décès par accident qui fonctionne suivant les dispositions reprises dans les Conditions générales "Assurance Solde " disponibles dans tous les bureaux de bpost.